

INDEXATION DES FRAIS ET HONORAIRES DES ADMINISTRATEURS DE BIENS
SUIVANT LA TARIFICATION DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NIVELLES
ARRETEE EN NOVEMBRE 2008.

Suivant cette tarification, l'indexation aura lieu chaque 1^{er} novembre des années paires.

En l'an 2020, l'indice de base étant l'indice santé d'octobre 2008, soit 111,29.

Le nouvel indice étant l'indice santé d'octobre 2020 soit 132.98

A partir du 1^{er} novembre 2020, les nouveaux frais peuvent dès lors être calculés comme suit :

- Ouverture et clôture du dossier 29.87 € au lieu 28.37 €
- Frais de dactylographie 10.75 € au lieu de 10.57€ la page.
- Photocopies 0.36 € au lieu de 0.35 € la page.
- Déplacement 0.59 € au kilomètre au lieu de 0.58 €
- Téléphone 2.98 € par communication émise au lieu de 2.93 €
- Télécopie 0.71 € au lieu de 0.70 € par envoi.

Les honoraires quant à eux :

- Les prestations matérielles se calculent à 71.69 € au lieu de 70.49 € de l'heure.
- Les prestations intellectuelles se calculent à 107.54 € au lieu de 105.73€ de l'heure.